



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 30/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Règlementation du stationnement – Pèlerinage de
Pentecôte - Montjuvin

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande de la Paroisse d'Yssingaux, concernant l'organisation du Pèlerinage de Pentecôte, à Notre Dame de Montjuvin,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 : La Paroisse d'Yssingaux est autorisée à occuper le domaine public, **du samedi 27 mai 2023 jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 17h00.**

Article 2 : Le parking situé devant la maison des Béates sera mis à disposition (cf. plan ci-joint) des habitants pour l'installation d'une scène et de chaises.

Article 3 : Les organisateurs du pèlerinage sont chargés d'organiser la zone de stationnement en coordination avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 17/05/2023



Le MAIRE
Huguette LIOGIER



Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles

 *Inkeradichon
shaki onnement*



GEOMAPIMAGIS